

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/54

Séance du 2 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
26 juin 2024

Date d'affichage
26 juin 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 2 juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Absents : Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Tess PUJADE

Procurations :

Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Mme Sylvie GALTIER a donné procuration à M. Olivier LELONG

Mme Evelyne RICHARD a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET (maire)

M. Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS

M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel ESPERANDIEU

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATA) – DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service technique (notamment les festivités) et du service Enfance Jeunesse Education (notamment l'augmentation des effectifs rationnaires durant les temps méridiens et la réorganisation du service de l'école J. Roucaute suite à son extension) impliquent le recrutement temporaire de trois agents.

Il propose donc la création à compter du 1^{er} septembre 2024 de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, pour une durée hebdomadaire de 35h.
- Deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance Jeunesse Education, pour une durée hebdomadaire de 17h.

Et il demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois (durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité aux services Technique et Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **LA CREATION** à compter du 1^{er} septembre 2024 de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois dans les conditions suivantes :


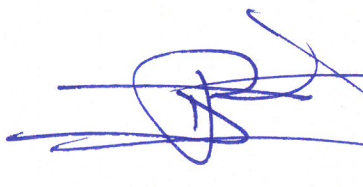
REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

- Un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35ème.
 - Deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance Jeunesse Education, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17/35ème.
- **DE DIRE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr